

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

**ACCEPTATION DE DONS DANS LE
CADRE DU FESTIVAL DES MUSIQUES
DE BEAUREGARD**

Délibération : **12.2016.069**

Transmis en préfecture le :

13 décembre 2016

Séance du : **6 décembre 2016**

Compte-rendu affiché le **13 décembre 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **30 novembre 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-
FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves
GAVALT (à partir du point 7), Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET,
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20),
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVALT
(jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-
Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves
CRUBELLIER

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER
(jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-
MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier
BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie
JANAS à Yves GAVALT (à partir du point 7),
Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX,
Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

RAPPORTEUR : Madame Isabelle PICHERIT

La Ville organise le festival intitulé « Les Musiques de Beauregard ». Ce festival est porté par l'envie de partage et de diversité. Il revisite « les musiques anciennes » à l'époque contemporaine. Il propose des créations insolites capables de susciter la curiosité de tous et invite à la découverte de l'environnement naturel et bâti.

La prochaine édition aura lieu du 17 au 21 mai 2017.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de participer au financement du festival.

Certaines sociétés souhaitent dès à présent apporter leur soutien dans le cadre du mécénat. Il en est ainsi pour l'entreprise DIATEX à hauteur de 3 000 €.

Les crédits seront imputés sur les exercices 2016 ou 2017 (70/7062/311).

Une convention de mécénat sera établie, stipulant les obligations des parties (communication, délivrance d'un reçu fiscal notamment).

Considérant l'intérêt d'accepter ces apports qui permettront de contribuer au financement de l'organisation du festival,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** les dons;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mécénat et tout avenant y afférant ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PICHERIT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.